



**VILLE D'EVRON  
ARRÊTÉ DU MAIRE  
N°AR2024\_137**

**Réglementation de la circulation et du stationnement  
Place de la Basilique à Evron  
Du 29 Avril 2024 jusqu'à la fin des travaux.**

- *Le Maire de la ville d'Évron,*
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L-2212-1 et suivants et L-2213-1 et suivants,*
- *Vu le Code de la Route,*
- *Vu le Code Pénal,*
- *Vu l'arrêté Préfectoral 53-2018-14-005 portant création commune nouvelle Evron à compter du 01 janvier 2019.*
- *Considérant la demande de M. Peu Anthony pour l'entreprise EUROVIA en date du 5 Avril 2024,*
- *Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pour faciliter les travaux de reprise des passages piétons Place de la Basilique à Evron.*

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du lundi 29 Avril 2024 jusqu'à la fin des travaux, le stationnement sera interdit au droit du chantier Place de la Basilique à Evron, seuls les véhicules de l'Ets EUROVIA seront autorisés à circuler et à se stationner.

Du 29 Avril au 30 Avril 2024, la circulation sera interdite et la route barrée entre le carrefour Près/Saulgé et le carrefour rue de la Fontaine.

La circulation pourra se faire par demi-chaussée dans le sens rentrant rue de Saulgé/ Rue de la Fontaine.

Les bus seront déviés par la rue Ste Gemmes et le Bd du Maréchal Leclerc.

La déviation sera mise en place par le pétitionnaire.

**Article 2 :** Le pétitionnaire mettra en place, entretiendra et déposera la signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté conformément à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 06 Novembre 1992.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché sur le chantier pendant la durée des travaux.

**Article 4 :** Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux, ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection du chantier.

**Article 5 :** Pendant les périodes d'inactivité du chantier notamment la nuit et les jours non ouvrables, la signalisation devra être adaptée aux seules restrictions de circulation et de stationnement qui seront maintenues. Le pétitionnaire communiquera aux services de la Mairie les coordonnées du responsable du chantier au cas où un problème surviendrait.

**Article 6 :** Le pétitionnaire facilitera l'accès aux propriétés riveraines, l'accès aux véhicules de secours et d'incendies.

Une signalisation appropriée sera mise en place pour la circulation des piétons.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 8 :** M. le Responsable de la Police Municipale,  
M. le Commandant de la COB de Gendarmerie d'Évron,  
M. le Directeur Général Adjoint Infrastructure,  
M. le Chef de Corps du Centre de Secours d'Évron,  
M. Anthony de l'entreprise EUROVIA,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Évron, le 08 Avril 2024.

Le Maire délégué,



Isabelle DUTERTRE.

